

LES TROIS CHENES
Société Anonyme
au capital de 760 000 euros
Siège social : Z.A. La Terre Ronde
69770 VILLECHENEVE
392 367 959 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 JUI 2018

L'an deux mille dix-huit, le 15 juin à 10 heures 30, au siège social, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur la convocation qui leur a été faite dans les délais réglementaires et dans la forme stipulée aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hubert JARICOT, Président du Conseil d'administration.

Monsieur *Hubert Jaricot* est appelé comme scrutateur.

Monsieur Philippe REICHENAUER est désigné comme secrétaire.

La Société EXCO AESE SA, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 31 mai 2018, est représentée par Monsieur Christian ODET.

La feuille de présence est vérifiée puis arrêtée par le Bureau de l'Assemblée qui constate que les actionnaires présents ou représentés, possèdent plus du quart des actions composant le capital social et jouissant du droit de vote sur toutes les questions à l'ordre du jour autres que celles relatives à l'approbation des conventions réglementées.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.
- les fiches de renseignements sur les candidats à un poste d'administrateur de la société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du comité d'entreprise.

PA *HA*

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion, établi par le Conseil d'administration, sur l'activité de la société et de sa filiale au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et présentation des comptes annuels dudit exercice,
- Rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice et sur l'exécution de sa mission,
- Approbation desdits comptes ; quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice ; dividende.
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation et/ou ratification desdites conventions.
- Nomination d'un quatrième administrateur,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cette lecture faite, Monsieur le Président analyse brièvement les comptes de l'exercice écoulé dont il souligne les données caractéristiques.

Le Président donne ensuite lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un **bénéfice** de **931 519 euros**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve spécialement en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code s'élevant à 10 661 euros, ainsi que l'incidence sur l'impôt sur les sociétés correspondant soit 3 554 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne pour l'exercice dont elle vient d'approuver les comptes quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votes exprimés, soit **732 253** voix pour, **70** voix contre sur **737 323** voix exprimées.

DEUXIEME RESOLUTION

I - L'Assemblée Générale sur la proposition du Conseil d'administration, après avoir constaté que le résultat de l'exercice écoulé se traduit par un bénéfice de 931 519,11 euros, décide de l'affecter et de le répartir comme suit :

- au crédit du compte Report à Nouveau, à hauteur de dont le solde débiteur sera ainsi entièrement apuré	299 535,71 €
- le solde, soit :	631 984,40 €
- aux actionnaires, à titre de dividende pour un montant total de	304 000,00 €
- aux « Autres Réserves » pour le solde, soit	327 983,40 €

Total égal au montant du résultat de l'exercice : 931 519,11 €

Le dividende unitaire sera ainsi fixé à 0,40 € par action et payé à partir du 1^{er} juillet 2018 au siège social.

Il est ici précisé que la présente distribution de dividendes perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France fait l'objet d'un prélèvement forfaitaire unique non libératoire (PFNU) au taux de 12,8 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux, ce qui se traduit par une taxation globale de 30 %. Il est précisé que ces prélèvements afférents aux dividendes et distributions assimilées perçus par les personnes physiques font l'objet d'un paiement à la source.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, la présente distribution de dividendes est éligible à la réfaction de 40 % visée à l'article 158-3-2° du C.G.I. pour les contribuables qui opteraient pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu sur l'ensemble de leurs revenus mobiliers.

L'assemblée générale reconnaît, en outre, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I., que les rapports présentés mentionnent que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents correspondant ont été les suivants :

Exercice	Dividende unitaire moyen	Dividende global	Réfaction art. 158-3-2° du C.G.I. unitaire	
			Éligible	Non éligible
31/12/2016	0	0	0	0
31/12/2015	0,45 €	342 000 €	342 000 €	0
31/12/2014	0,46 €	349 600 €	349 600 €	0

Cette résolution est adoptée à la majorité des votes exprimés, soit **732 253** voix pour, **70** voix contre sur **732 323** voix exprimées.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées et prend acte de l'exécution des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité des votes exprimés, soit **737.253** voix pour, **10** voix contre sur **737.323** voix exprimées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme aux fonctions d'administrateur :

- Monsieur Mathieu FAVRE, de nationalité française, né le 30 janvier 1990 à RILLIEUX LA PAPE (Rhône) demeurant 8 rue des Maraîchers (69250) ALBIGNY S/SAONE.

et ce, pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Mathieu FAVRE a fait savoir qu'il acceptait lesdites fonctions et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts pour l'exercice du mandat confié, et ne tomber sous le coup d'aucune interdiction ou incompatibilité de nature à l'empêcher d'exercer régulièrement et valablement les fonctions confiées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votes exprimés, soit **737.227** voix pour, **96** voix contre sur **737.323** voix exprimées.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original des présentes, à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer les formalités afférentes aux résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votes exprimés, soit **737.253** voix pour, **70** voix contre sur **737.323** voix exprimées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Hubert JARICOT

Le Secrétaire
Philippe REICHENAUER

Le Scrutateur
H. Jaricot